



TEXTE ADOPTE n° 445

« Petite loi »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

9 juin 2005

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **décision**  
des représentants des Gouvernements des Etats membres,  
réunis au sein du Conseil le 28 avril 2004, concernant les  
**privilèges et immunités accordés à ATHENA.***

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2036 et 2204.

---

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la décision des représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil le 28 avril 2004, concernant les privilèges et immunités accordés à ATHENA, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 2005.*

*Le Président,*  
*Signé : Jean-Louis DEBRÉ*

---

<sup>(1)</sup> *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2036.

-----  
Texte adopté n° 445 – Projet de loi autorisant l'approbation de la décision des représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil le 28 avril 2004, concernant les privilèges et immunités accordés à ATHENA

